

Dossier suivi par le bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ET3
DGALN MTES

SYNTHESE au millième commentaire du 12 juillet à 17h33
Consultation publique du 10 juillet au 31 juillet 2018

Sur le site internet des services du Premier Ministre

<http://www.vie-publique.fr/forums/projet-arrete-relatif-suspension-chasse-certaines-especes-gibier-france-metropolitaine-2.html>

Sur le site internet du ministère en charge de la chasse

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-a-la-suspension-de-la-chasse-de-a1851.html>

Projet d'arrêté relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne de ce projet de décret a été effectuée le 10 juillet 2018 et soumise à consultation du public jusqu'au 31 juillet 2018 sur les pages suivantes : ci-dessus indiquées.

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES au 12 juillet 2018

- **1000 messages électroniques ont été analysés à ce stade de la phase de consultation.**

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

Notons que dans **30** commentaires, des propos de nature générale, scientifique ou technique ont pu être tenus, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation ou un avis favorable ou non sur ce projet de texte.

9 sont des doublons émis à une ou plusieurs reprises par une même personne ont été écartés.

Ils n'entrent donc pas dans le champ de la consultation publique.

Au total, le bilan de l'analyse des 961 avis citoyens restants montre un avis largement favorable.

Au vu du comptage des avis, on peut constater dans 5 % des cas une demande de la suspension aussi de la chasse du courlis cendré sur le domaine public maritime.

Et comme un souhait pour 40% des avis favorables de prolonger au delà de cette première année, la suspension de la chasse de ces deux espèces.

On dénombre:

96 % d'avis favorables

avec en complément ;

3 % d'avis sans opinion particulière sur le texte soumis à la consultation du public

et

<u>2 % d'avis défavorables</u> (exprimés par des chasseurs qui motivent leur avis sur la base du rapport 2018 de l'ONCFS).
